

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 80 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 9 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 13</i>
--	---	---

Date de convocation : 23 juin 2015

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 29 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-06-29-CC-9 :

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts CGI), et notamment ses articles 1407 bis et 1639 A bis,
VU le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment son article L. 302-1,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de Metz Métropole adopté par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2011 mettant en œuvre des dispositifs visant à réduire la vacance sur le territoire et constituant un préalable indispensable à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

CONSIDERANT le taux de logements vacants de 9,1% à l'échelle de l'agglomération (source INSEE RP2011),

CONSIDERANT que l'objectif de cette mesure est notamment d'inciter les propriétaires non-occupants à (re)mettre sur le marché locatif les biens immobiliers laissés vacants,

CONSIDERANT que cette disposition, qui entre pleinement dans la démarche d'optimisation des dépenses et des recettes engagée par Metz Métropole depuis 2014, est sans impact sur les ménages du territoire, dont l'habitation est déjà soumise à la taxe d'habitation,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

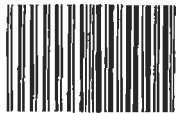
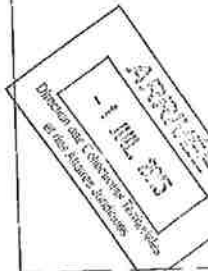
Pour extrait conforme
Metz, le 30 juin 2015
Le Président

Jean-Luc BOHE
Maire de Montigny-lès-Metz



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
 Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
 PREFÉCTURE DE LA MOSELLE –
 9 place de la Préfecture – BP 71014 –
 57034 METZ CEDEX 1

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 29 juin 2015.		Contrôle de légalité
Point 1 – Installation d'un nouveau Conseiller titulaire et d'un nouveau Conseiller suppléant.	1	
Point 2 – Election d'un membre du Bureau (et son annexe).	1	
Point 3 – Désignation dans divers organismes et Commissions.	3	
Point 4 – Comptes de Gestion 2014 :	4	
. nouvelle Communauté d'Agglo. de Metz Métropole - Annexe A.	1	 Double - ARI
. Communauté d'Agglo. de Metz Métropole - Annexe B.	1	
. Communauté de Communes du Val Saint-Pierre - Annexe C.	1	
. Syndicat Mixte d'Aménagement du Site de Mercy - Annexe D.	2	
Point 5 – Comptes Administratifs :	1	
- Annexe : Rapport.	1	
- Annexe : Document.	1	
Point 6 – Affectation des résultats 2014.	6	
Point 7 – Décision modificative 1/2015 (et son annexe).	2	
Point 8 – Fixation du coefficient multiplicateur de TASCOM.	1	
Point 9 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.	1	
Nombre total des actes transmis : 21 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 30 juin 2015
Le Président



 Jean-Luc BOHL
 Maire de Montigny-lès-Metz